

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances.

**Domaine de la prestation :** Douanes .

**Objet de la prestation :** Franchise des droits et taxes au titre de l'importation d'un camion dans le cadre de la réalisation d'un projet .

**Conditions d'obtention**

- 1) Deux ans de résidence à l'étranger avant la dernière entrée précédant l'importation du camion en Tunisie . Le séjour en Tunisie ne doit pas dépasser 180 jours par période de 365 jours .
- 2) Projet d'investissement déclaré auprès des services concernés
- 3) L'intéressé ne doit pas avoir bénéficié de la franchise au titre d'un camion dans le même cadre juridique .

**Pièces à fournir**

- 1) Demande écrite au nom de monsieur le ministre des finances .
- 2) Copie de la carte d'identité nationale .
- 3) Copie de l'attestation de dépôt de la déclaration d'investissement .
- 4) Copie de la carte grise du camion .
- 5) Copie du passeport de l'intéressé .
- 6) Copie de la liste des équipements comprenant le camion annexée à la déclaration d'investissement .
- 7) Attestation justifiant l'appropriation du camion par l'intéressé si cela n'est pas indiqué sur la carte grise
- 8) Engagement de non cession du camion pendant au moins cinq ans .
- 9) Engagement de non cession de la part de l'intéressé au cas où il participe au capital d'une société, et ce pendant au moins cinq ans .
- 10) Certificat d'identification du véhicule délivré par les services du transport terrestre .

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
1) Etude du dossier par les services de la Direction Générale des Douanes .	1) Direction générale des Douanes (Bureau des Tunisiens à l'Etranger) .	1) 7 jours
2) Signature de la décision d'octroi de la franchise par Monsieur le Ministre des Finances .	2) Le Ministre des Finances .	

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureau des Tunisiens à l'Etranger (Direction Générale des Douanes) .

**Adresse :** 10 Avenue de la République - Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureau des Tunisiens à l'Etranger à la Direction Générale des Douanes ou envoi par la poste

**Adresse :** 10 Avenue de la République - Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

Dix jours, à partir de la date du dépôt du dossier complet .

**Références législatives et/ou réglementaires**

L'article 115 de la loi n°92-122 du 29 décembre 1992 portant loi de finances pour l'année 1993

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide Du Citoyen

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de Finances en date du .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances -Direction Général des Assurances-

**Domaine de la prestation :** Assurance.

**Objet de la prestation :** Agrément des entreprises d'assurances résidentes.

**Conditions d'obtention**

- 1) entreprises de droit Tunisien
- 2) Constitué sous l'une des formes suivantes :
  - \* Société anonyme
  - \* Société à forme mutuelle
  - \* Caisse mutuelle agricole
- 3) Le capital social minimum doit être :
  - \* Pour les sociétés anonymes :
    - trois millions de dinars entièrement libérés pour les sociétés pratiquant plus d'une catégorie d'assurances.
    - Un million de dinars entièrement libérés pour les sociétés pratiquant une seule catégorie d'assurance.
  - \* Pour les sociétés à forme mutuelle.
    - Le fonds commun minimum est de cinq cent mille dinars.
- 4) Pour accorder l'agrément il est pris en compte aussi des éléments suivants :
  - \* La faisabilité de l'entreprise
  - \* La solvabilité de l'entreprise
  - \* Le programme d'activité
  - \* Les moyens techniques et financiers mis en œuvre.
  - \* Structure du capital ou du fonds commun.
  - \* Curriculum Vitae des dirigeants de l'entreprise.

**Pièces à fournir**

**1- Dossier de faisabilité :**

- Demande d'agrément au nom du Ministre des Finances précisant les différentes catégories d'assurances à pratiquer.
- Etude de faisabilité comportant le programme d'activité ainsi que les moyens techniques et financiers mis en œuvre.
- Curriculum Vitae des dirigeants de l'entreprise munis des pièces justificatives.
- Etat retraçant la structure du capital ou du fonds commun.
- Copie du projet des statuts de l'entreprise.

**2- Dossier juridique (à fournir après obtention de l'accord de principe)**

- Copie de la déclaration de souscription
- Copie du récépissé d'insertion au Journal Officiel de la République.
- Copie du récépissé d'enregistrement au registre du commerce.
- Liste des souscripteurs au capital.
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale Consultative.
- Procès Verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Conseil d'administration.

**Remarque :** Les pièces requises sont entendues dûment certifiées conforme aux originales.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude de la demande d'agrément.	-Direction Générale des Assurances - Commission consultative des Assurances	
- Transmission du dossier à la commission - Agrément par le Ministre des Finances		

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureau d'ordre Central du Ministère des Finances

**Adresse :** Place de la Gouvernement – La Kasbah – Tunis-

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction Générale des Assurances

**Adresse :** 113, Avenue de la Liberté - Tunis 1002-

**Délai d'obtention de la prestation**

- 3 mois pour un dossier complet .

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Article 50, 53,55 et 57 du Code des assurances tel que promulgué par la loi n° 92-24 du 9 Mars 1992.
- Décret n° 92-2258 du 31 Décembre 1992 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil supérieur des Assurances et la commission consultative des assurances.
- Arrêtés du Ministre des Finances du 14 Mai 1994 et du 25 Janvier et 12 Août 2000 portant désignation des membres de la commission consultative des assurances.